

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 6 AOÛT 2020

L'an deux mille vingt, le six août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le quatre août, s'est réuni en séance extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : Mme COTIN, Maire
Mmes LONCLE et JOUFFE, M. BOURGET, Adjoints
Mmes BURLLOT, DETOT, EVEN et LABROSSE, conseillères Municipales
MM. BOITTIN, BOUVIER, DOS, LOUVET et RICHEUX, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Mmes LAIGO (procuration à Mme JOUFFE) et MENIER (procuration à Mme LONCLE)
MM. BIARD, CADE (procuration à M. BOITTIN), LETONTURIER et MACÉ

Madame BURLLOT Béatrice a été élue Secrétaire.

--- ===0=== ---

1. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 23 juillet 2020 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 23 juillet 2020 est adapté à l'unanimité.

**2. VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ RUE DE LA FONTAINE
EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 30 juillet 2020 par Maître Agnès LE GALL, notaire à Dinan, pour la vente de la propriété de Madame VIEL 19 Rue de la Fontaine.

Les parcelles A 945 et A 1904 représentent une superficie totale de 1 306 m² sur lesquelles est édifiée une maison. Le tout est vendu 135 000 €

Elle précise l'importance pour la commune d'acquérir ce terrain qui se situe en plein milieu de la zone pour laquelle la commune a prévu un projet d'aménagement d'ensemble au PLUI, avec une orientation d'aménagement.

Le Conseil Municipal,

N° 2020.08

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2013 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Créhen,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 02204920C0009, reçue le 30 juillet 2020 adressée par Maître LE GALL, notaire à Dinan, en vue de la cession moyennant le prix de 135 000 €, d'une propriété sise à Créhen cadastrée section A945 et A1904, située 19 Rue de la Fontaine, d'une superficie totale de 1 306 m², appartenant à Madame VIEL.

Considérant le transfert de la compétence urbanisme à Dinan Agglomération,

Considérant que cette propriété se situe dans le périmètre de la zone UCa au PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) qui est grevée d'une orientation d'aménagement programmée visant à réaliser un aménagement d'ensemble,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Autorise le Maire à demander à Dinan Agglomération un arrêté de délégation de son droit de préemption,
- 2) Décide d'acquérir par voie de préemption un bien situé 19 Rue de la Fontaine cadastré Section A 945 et A 1904 au 19 Rue de la Fontaine d'une superficie totale de 1 306 m² appartenant à Madame VIEL au prix de vente fixé de 135 000 €
- 3) Décide qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision et que le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.
- 4) Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

3. BUDGET COMMUNAL 2020

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « commune » de l'exercice 2020.

• Section d'investissement – dépenses

Op 102 – Cantine - Foyer

. Chap 2188 : autres immobilisations..... + 1 000,00 €

Op 107 – Participation déviation Plancoët

. Chap 204131 : subvention d'équipement versée au Département..... - 127 000,00 €

Op 110 – Maison VIEL

. Chap 2115 : terrain bâti + 142 000,00 €

Op 998 – Financières

. Chap 020 : dépenses imprévues..... - 16 000,00 €

4.QUESTIONS DIVERSES
ASSOCIATION CRÉA'DANCE

Madame Le Maire donne lecture au Conseil d'un article de presse concernant l'association Créa'Dance qui se plaint de ne pas être soutenue et suffisamment aidée par la collectivité dans la crise qu'elle traverse à cause de la Covid 19.

Elle précise que l'association n'a pu utiliser les salles communales cet été et cela a pénalisé ses compétiteurs qui n'ont pu s'entraîner pour les championnats.

Le Conseil Municipal ne comprend pas que l'association se plaigne par voie de presse du manque du soutien de la commune alors que la fermeture des salles est imposée par l'Etat en raison des risques sanitaires.

Les élus déplorent les propos de l'association qui reçoit pourtant chaque année une aide financière de la commune et dispose de deux salles pour les entraînements.

*Délibération exécutoire
après transmission
à la Sous-Préfecture de DINAN
et publication, le 11 août 2020
Le Maire,*

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,*

Marie-Christine COTIN.

Marie-Christine COTIN